

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Calvados

**Projet de création de périmètres délimités des abords (PDA)
de trois monuments historiques sur la commune d'Hérouville-Saint-Clair**



ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 31 mars 2025 au mercredi 16 avril 2025

Partie II : conclusions et avis motivé

Commissaire enquêteur :
Jean-Claude THOMAS

Sommaire

1 – PRÉAMBULE

2 – LE DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3 – LES CONCLUSIONS RELATIVES À L'ORGANISATION ET AU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1. La préparation et la mise en place de l'enquête

3.2. L'information du public

3.3. Les registres

3.4. Les permanences

3.5. La participation du public

3.6. Le climat général de l'enquête

3.7. La clôture de l'enquête

4 – LES CONCLUSIONS RELATIVES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

5 – LES CONCLUSIONS RELATIVES AUX OBSERVATIONS OU REMARQUES DES PROPRIÉTAIRES ET AFFECTATAIRES DOMANIAUX

6 – LE PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE ET LE MÉMOIRE EN RÉPONSE

8 – L'AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

==--==--==--==

1 – PRÉAMBULE

Par arrêté n° 2025-14000-EP001, du 25 février 2025, Monsieur le Préfet du Calvados a décidé de soumettre à enquête publique le projet de création d'un périmètre délimité des abords (PDA) sur le territoire de la commune d'Hérouville-Saint-Clair.

Ce projet concerne trois monuments historiques :

- Les vestiges de la chapelle Saint-Vincent,
- La première travée du chœur de l'église Saint-Clair,
- Le château d'eau,

Il propose également l'abandon de deux emprises concernant deux églises situées à Colombelles et devenues caduques du fait de la mise en place d'un PDA sur cette commune, en 2014.

L'enquête publique a été prescrite pour une durée de 17 jours, **du lundi 31 mars 2025 à 14h00 au mercredi 16 avril 2025 à 16h00**

Cette enquête publique a été menée en totale conformité avec les prescriptions de l'arrêté rappelé ci-dessus.

2 – LE DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Un document intitulé "Proposition de périmètres délimités des abords" a été réalisé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Calvados (UDAP 14). Le dossier d'enquête comprenait également l'arrêté préfectoral du 25 février 2025 ainsi que des délibérations du conseil municipal d'Hérouville-Saint-Clair et de la Communauté urbaine Caen-La-Mer.

Ce dossier était consultable sous forme papier à la mairie d'Hérouville-Saint-Clair ainsi et accessible sous la forme numérique sur les sites internet du registre dématérialisé et de l'UDAP 14.

Conclusions du CE sur le dossier d'enquête :

Le document réalisé par l'UDAP 14 fournissait des indications précises sur le projet : cadre juridique et cadre général des périmètres délimités des abords, présentation de la commune, description des édifices, protection actuelle, covisibilité, environnement bâti, environnement paysager, diagnostic des abords et délimitation du périmètre proposé. Il s'agissait d'un excellent document facile à consulter.

3 – LES CONCLUSIONS RELATIVES À L'ORGANISATION ET AU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1. La préparation et la mise en place de l'enquête

En date du 07 février 2025, j'ai été désigné par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Caen pour conduire cette enquête.

Le 18 février 2025, j'ai rencontré Madame Margaux PETITJEAN, Chargée d'études en urbanisme et planification à l'UDAP du Calvados afin de caler l'organisation de l'enquête.

Le 12 mars 2025, je me suis rendu à la mairie d'Hérouville-Saint-Clair où j'ai rencontré Monsieur Michaël OLIVIER-GENESTAR, Responsable du Service Urbanisme – Foncier et Sécurité. À cette occasion nous sommes rendus sur les trois sites concernés par le projet afin d'apprécier de visu les modifications apportées par la proposition de PDA.

3.2. L'information du public

L'information du public a été réalisée dans le respect de la réglementation. Les annonces dans la presse régionale et locale étaient conformes aux textes et publiées à bonnes dates, à savoir :

Organes de presse	1 ^{ère} insertion	2 ^{de} insertion
Liberté Le bonhomme libre	Jeudi 13 mars 2025	Jeudi 3 avril 2025
Ouest France	Jeudi 13 mars 2025	Mercredi 2 avril 2025

Des avis d'enquête publique ont été apposés à la mairie d'Hérouville-Saint-Clair, au siège de l'UDAP 14 ainsi que sur les trois sites.

3.3. Les registres

Un registre papier a été mis à disposition du public à la mairie d'Hérouville-Saint-Clair. Les observations pouvaient également être portées sur un registre dématérialisé.

3.4. Les permanences

Deux permanences ont été organisées à la mairie d'Hérouville-Saint-Clair où j'ai disposé d'une salle parfaitement adaptée à ce type de consultation.

3.5. La participation du public

La participation du public a été inexistante durant l'enquête. En revanche, le dossier d'enquête mis en ligne a fait l'objet de plus de 500 consultations conduisant à 160 téléchargements de documents.

3.6. Le climat général de l'enquête

Aucun élément n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête.

3.7. La clôture de l'enquête

Le mercredi 16 avril 2025, à l'issue de la dernière permanence, l'enquête a été clôturée à 16h00.

Conclusions du CE sur l'organisation et le déroulement de l'enquête :

L'enquête a fait l'objet d'une préparation et d'une organisation rigoureuse.

Malgré l'absence de participation du public, elle s'est déroulée dans des conditions tout à fait satisfaisantes, conformément aux prescriptions en vigueur. Aucun incident n'est à signaler.

4 – LES CONCLUSIONS RELATIVES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'enquête n'a pas enregistré d'observation du public.

Conclusions du CE sur l'absence de participation du public :

On peut regretter l'absence de participation du public, malgré une information largement diffusée et de très nombreuses connexions sur le site du registre dématérialisé. Il faut toutefois tenir compte du caractère particulier de ce projet qui se traduit par une réduction très importante de la zone de protection autour des trois monuments. De ce fait, il en résulte une sortie de la zone de servitude pour de nombreux propriétaires occupants et bailleurs. L'inexistence d'enjeu explique cette absence de participation.

5 – LES CONCLUSIONS RELATIVES AUX OBSERVATIONS OU REMARQUES DES PROPRIÉTAIRES ET AFFECTATAIRES DOMANIAUX

J'ai contacté les propriétaires ou les affectataires domaniaux des trois monuments historiques afin de recueillir, à cette occasion, les observations ou les remarques qu'ils souhaitaient émettre.

Après consultation du projet, aucun d'entre eux n'a formulé d'observation ou de remarque.

Conclusions du CE sur les contacts pris avec les propriétaires et affectataires domaniaux :

Les différents interlocuteurs contactés n'ont pas manifesté d'opposition au projet qui n'apporte pas de modification par rapport à la situation qu'ils connaissent actuellement.

6 – LE PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE ET LE MÉMOIRE EN RÉPONSE

Le Procès-Verbal de Synthèse a été remis le vendredi 18 avril 2025 à Madame Margaux PETITJEAN. Il ne contenait qu'une question posée par moi-même, à laquelle une réponse satisfaisante a été apportée dans le mémoire en réponse reçu le mardi 29 avril 2025.

7 – L'AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je soussigné Jean-Claude THOMAS, commissaire enquêteur désigné par une décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Caen en date du 7 février 2025

Après avoir :

- analysé le projet présenté en enquête publique,
- échangé avec des représentants de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Calvados et de la commune d'Hérouville-Saint-Clair,
- constaté, de visu sur chaque site, l'impact des modifications proposées,
- consulté les propriétaires et affectataires domaniaux concernés par le projet,
- pris en compte les délibérations du conseil municipal de la commune d'Hérouville-Saint-Clair, tenu le 02 mai 2022, et de la Communauté urbaine Caen-la-Mer, tenu le 1er février 2025, donnant un avis favorable au projet.

Déclare :

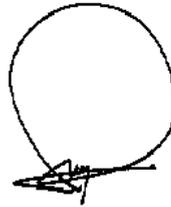
- que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne l'affichage,
- que les avis relatifs à la publicité de l'enquête dans la presse respectaient strictement la réglementation, tant en ce qui concerne le contenu que les dates et la fréquence des insertions,
- qu'un registre papier a été ouvert à la mairie d'Hérouville-Saint-Clair et qu'un registre dématérialisé était également disponible afin de permettre au public de déposer, sans aucune contrainte, ses observations durant toute l'enquête publique,
- que le dossier réalisé par l'UDAP du Calvados a permis d'avoir une bonne compréhension du projet,
- que la consultation du dossier a été effective durant toute la durée de l'enquête publique, comme en témoignent les très nombreuses visites ainsi que les téléchargements de documents réalisés via le registre dématérialisé,
- que l'enquête publique s'est déroulée sans incident et dans de bonnes conditions matérielles.

Considère :

- que les périmètres délimités des abords (PDA) qui sont proposés représentent une simplification de la protection des abords des trois monuments par rapport à l'important périmètre actuellement en vigueur (rayon des 500 mètres),
- que cette simplification aura un effet positif sur la charge de travail des différents services instructeurs des dossiers d'urbanisme,
- que la délimitation des PDA s'appuie sur des critères de préservation des enjeux patrimoniaux et paysagers qui ont été analysés, démontrés et validés lors de l'élaboration du dossier mis à l'enquête publique,
- que le public et les propriétaires et affectataires domaniaux, bien que s'étant largement informés, n'ont pas manifesté d'opposition au projet,
- enfin que l'intérêt général porté par le projet est suffisamment démontré.

Pour l'ensemble de ces raisons, j'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de création de périmètres délimités des abords des trois monuments historiques sur le territoire de la commune d'Hérouville-Saint-Clair.

Caen, le 30 avril 2025



Jean-Claude THOMAS
Commissaire enquêteur